

# MANDAT SIMPLE DE VENTE (sans exclusivité)

**AVEC FACULTÉ DE RÉTRACTATION** 

MANDAT Nº 2566

à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Cachet de l'agence:

Sélectionner une option

SARLAGENCE DU PERIGORD
siège social 1 voie de la vallée 24220 SAINT-CYPRIEN,
Tel: 05 53 28 96 75 / e-mail: agenceduperigord@gmail.com
( capital de 8000 € ) carte professionnelle Transaction
n° CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par la CCI de La Dordogne,
garantie par QBE INSURANCE EUROPE LIMITED
pour un montant de cent dix mille euros.
P.C. SARLAT 394 373 641
Représentée par Monsieur Guillaume LEFRANCOIS

Représentée par: Guillaume LEFRANCOIS

os Gl

Qualité: Directeur

Tél. 05.53.28.96.75

Agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous soussignés Sylvie VIALLE née COTARD le 14/09/1955 à Maisons-Laffitte demeurant 40	av M. Foch 78800 HOUILLES
Damien VIALLE né à St Germain en Laye le 10/10/82 et demeurant 2 rue Gabriel Péri 78420 Ca Virgile VIALLE né le 9/08/88 à St Germain en Laye (78) et demeurant à Amsterdam 32-1 - 1079	
demeurant	
	ead soletorelo ad servosi. A
E-mail: sylvievialle@gmail.com	Tél.* 0644146158
agissant conjointement et solidairement <b>EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES</b> , vous nun acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous justifications de propriété.  * Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez voue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par cou 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous commună utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.	désignés, nous engageant à produire toutes pus inscrire gratuitement sur la liste d'opposition pré- prier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel
I-SITUATION - DÉSIGNATION : □ Appartement ☑ Maison individuelle □ Terrain □	ANGEOGRAPHICA DE CAMPAGNA CASSACT
Immeuble sis à	
Le Peytel Veyrines de Domme 24250. Cette propriété comprend notamment au RDC : Cuisine, Séjour/salon, cellier-buanderie. premie exterieur), SDB + douche, toilette. Véranda. Grenier. Piscine Desjoyaux. L'ensemble est cadastré section AB parcelles n° 32-33-34-39-40-41-42- et 46 pour une contena	
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître	reserve in Secret realisms and regularity of
Le bien est vendu : ☑ libre de toute occupation 🔲 loué selon le contrat de bail ci-annexé	
II - PRIX	
Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf acc	ord ultérieur, de :
420 000 € (quatre cent vingt mille euros) net vendeur	
payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de	fonds propres de l'acquéreur
	ionas propres de l'acquereur.
III - HONORAIRES	
Vos honoraires seront de : 25 200 €(Vingt cinq mille deux cents euros)	THE CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE TAKEN
Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option « <b>honoraires charge acquéreur</b> » ou choix de l'opt	T.T.C. tion « honoraires partagés » :
• Option « honoraires charge acquéreur », cochez cette case 🗹	2
Option « honoraires partagés », cochez cette case	and the second of the second o
Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un act	e écrit, signé des deux parties, conformément

1/4

éf. SN301A - 10/2021

# IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES:

Le mandat autorise l'Agence du Périgord à saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur le fichier intranet des membres de l'association LABEL PIERRES et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

# V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété):

m

# VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

De son appartenance à l'association LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs : des sites internet des Agences membres, des sites de nos agences partenaires en france ou à l'étranger, certains portails français et étranger en fonction de nos choix de campagnes communication, notamment : Se Loger.com, Logic Immo, etc.

### VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

☐ etat amiante	
☐ constat de risque d'exposition au plomb	
☑ état des risques	
☑ diagnostic de performance énergétique	
☑ état de l'installation intérieure d'électricité	
☐ état de l'installation intérieure de gaz	
$oldsymbol{arnothing}$ contrôle assainissement (collectif ou individuel) $\ \square$ bornage	2
✓ document informatif sur les risques de nuisances	
sonores aériennes	

### VIII - PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

# IX - DURÉE DU MANDAT ET OBLIGATIONS DU MANDANT

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS (24).

IL NE POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS ; ENSUITE IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉGEPTION: DS DS DS

# En conséguence :

- Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à examiner toutes les offres reçues par votre intermédiaire. En cas de présentation d'une offre aux prix et conditions des présentes et de refus de notre part de vendre notre bien au candidat acquéreur présenté sans motif, nous conviendrons d'un avenant au présent mandat en vue de modifier le prix ou les autres conditions de vente désormais désirées afin de poursuivre la commercialisation. A défaut, vous aurez la faculté de renoncer à votre mandat sans préavis, notre refus vous empêchant d'accomplir votre mission.
- Si nous présentons les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas vous gêner dans votre mission.
- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat, et pendant deux ans après son expiration.

En cas de vente, pendant la durée du présent mandat et 2 ans après son expiration, nous devrons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.

Si nous vendons après l'expiration de ce mandat, comme nous en gardons le droit, à toute personne non présentée par vous, nous nous obligeons à vous avertir immédiatement par lettre recommandée, en vous précisant les coordonnées des acquéreurs, du notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce pendant deux ans.

Les prescriptions de l'article L 136-1 recodifié à l'article L 215-1 du code de la consommation ne sont pas applicables au présent contrat.

### X - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE et de l'état des risques,
  - · du nombre de lots de la copropriété,
  - · du montant du budget prévisionnel pour le lot,
  - des procédures en cours.
- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.
- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. À cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée



par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

- 6) SÉQUESTRE: en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).
- 7) Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat.
- 8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- Yous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10) Copropriété: le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le plan pluriannuel de travaux, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.
- 11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Le mandataire, professionnel de l'immobilier, doit s'assurer de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération en vérifiant celle-ci par des documents officiels. Cette obligation de vigilance s'applique tout au long de la relation d'affaires.

### XI - MANDAT SIMPLE

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, et sous réserve de nos obligations fixées au § IX ci-dessus, nous gardons toute liberté de vendre par nous-mêmes ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

# XII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS

Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

### **CLAUSES PÉNALES:**

EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DE LA RÉMUNÉRATION CONVENUE. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE À LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU PRÉSENT MANDAT.

### Art. 78 du décret du 20 juillet 1972

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### XIII - FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de **QUATORZE JOURS** à compter de la date de signature des présentes. Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-joint ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au mandataire désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce point de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14º jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Les prestations devant être exécutées par le mandataire, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des Biens, ne débuteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le mandant demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

### **XIV - DISCRIMINATION**

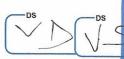
Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal. Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du code pénal).

# XV - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

— DS Gl







# Notre médiateur de la consommation :

Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena -Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet: https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/

# XVI - INFORMATIQUE, LIBERTÉ, RGPD

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple).

☐ En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limita-

tion du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement (nom, adresse email et postale):

Guillaume LEFRANCOIS - Directeur d'Agence

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant est accessible à l'adresse suivante :

http:// agence-du-perigord.com

ou sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans nos bureaux ou lors de prise de contact hors établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

Fait à : Saint Cyprien le (date signature) : 04/11/2022

en deux exemplaires, dont un pour le mandant et un pour l'agence, (signer séparément chaque exemplaire)

Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 4.

L'Agence

« Mandat accepté »

Mandat accepté

lignes — DocuSigned by:

mots

chiffres Guillaume Urançois

79BEB6D90BBA4C2..

Le Propriétaire

« Bon pour mandat »

DocuSigned by: DocuSigned by:

—198C24534A53419... 907A1A9681BB41D.

11114 /10

Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, 26 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur <a href="https://www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code">www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code</a> deontologie.pdf